

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**SOCIETE ANONYME : AEROPORT MARSEILLE
PROVENCE**

ENQUETE PUBLIQUE relative à l'autorisation d'exploiter
une nouvelle centrale thermo-frigo-électrique, installation
dans l'enceinte de l'aéroport MARSEILLE PROVENCE, situé à
MARIGNANE.

RAPPORT D'ENQUETE

Maître d'ouvrage: SA Aéroport Marseille Provence.

Arrêté préfectoral: n°119-2015 A du 7/7/ 2016.

Décision du TA de MARSEILLE : n°E16000051/13 du 30/5/2016.

Commissaire enquêteur : Jean Claude MUSCATELLI.

Commissaire enquêteur suppléant : Simon BERNARD.

CHAPITRE I : ENQUETE PUBLIQUE.

PARAGAPHE I : OBJET DE LA DEMANDE.

I / Présentation du site – Les communes voisines.

1/ Le site.

Exploitée par la SA Aéroport Marseille Provence (AMP), la centrale Thermo-Frigo-Electrique (TFE) actuelle est située sur le territoire de la commune des Bouches du Rhône : Marignane.

Pour le projet de nouvelle centrale TFE, le terrain retenu se situe à environ 120 m de la centrale actuelle en exploitation. Ce terrain se trouve dans l'enceinte du domaine aéroportuaire. Ce dernier est sur les territoires des communes de Marignane et de Vitrolles, il est également voisin de la commune de Saint-Victoret.

Le terrain du projet est entouré par :

Au Nord :	Le parking réservé au personnel de l'aéroport S14.
A l'Ouest :	Le parking public P5, des ateliers industriels (atelier mécanique, magasin,..), les pistes.
A l'Est :	Les bâtiments du lieu de vie de la gendarmerie.
Au Sud :	Une route interne à l'aéroport et les bâtiments d'AIRBUS HELICOPTERS.
Au Sud Ouest du bâtiment B53:	La station service AMP qui sera déplacée en 2016.

2/ Les communes voisines.

Pour cette nouvelle centrale, le site retenu se trouve au sein de l'enceinte aéroportuaire de l'AMP, dont le trafic annuel de passagers est devenu très important :

- 8 260 619 passagers en 2013,
- Pour la période 2000/2013, cette activité a augmenté de 28%.

Le voisinage de cette enceinte aéroportuaire est constitué par les communes suivantes :

- VITROLLES : 34 827 habitants ;
- MARIGNANE : 34393 habitants ;
- SAINT-VICTORET : 6530 habitants.

II/ Historique.

L'année 1922 est celle de la naissance de l'aéroport de Marignane. Depuis cette période, cette enceinte aéroportuaire :

- S'est développée avec une augmentation importante du trafic passager, devant adapter sa capacité,
- A vu son statut juridique plusieurs fois modifié,
- S'est doté d'installations techniques et de bâtiments plus importants de réception des passagers,
- A changé de dénomination.

A travers l'historique de cette enceinte, le CE a pu ainsi retenir dix huit dates importantes pour l'existence et le développement de cet ancien aéroport :

- 1922 : naissance de l'aéroport MARIGNANE ;
- 1934 : la CCI MARSEILLE PROVENCE devient gestionnaire de cet aéroport ;
- 1961 : inauguration du hall 1 de l'aéroport ;
- 1975 : construction de l'actuelle centrale TFE ;
- 1976 : premier arrêté préfectoral d'autorisation de la centrale TFE ;
- 1986 : l'aéroport MARIGNANE devient l'aéroport MARSEILLE PROVENCE ;
- 1987 : renouvellement de la concession pour une durée de 30 ans ;
- 1992 à 1999 : inauguration des halls 3 et 4 ;
- 1998 à 1999 : mise en place d'un 4^{ème} groupe électrogène, suite à l'augmentation de la capacité de l'aéroport ;
- 2001 : mise à jour du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, avec émission d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ;
- Depuis 2001 : remplacement des transformateurs contenant le PCB et de deux chaudières ;
- 2006 : ouverture de l'aérogare MP2 (Low Cost) ;
- 2014 : changement du statut de l'aéroport, qui devient AEROPORT MARSEILLE PROVENCE (AMP) ; ce dernier est une société anonyme (SA), gérée par un conseil de surveillance public ;
- 5/11/2014 : dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle centrale TFE, auprès de la préfecture des BOUCHES DU RHONE.
- 23/2/2015 : la DREAL PACA souligne les insuffisances de ce dossier de demande auprès de la société AMP ;
- 23/12/2015 : dépôt, auprès de la préfecture des BOUCHES DU RHONE, d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter ; le dit dossier est porteur de régularisations diverses par rapport aux insuffisances signalées par la DREAL PACA.
- 21/6/2016 : nouvel avis de la DREAL PACA sur le dit dossier ;

- 8/7/2016 : avis d'enquête publique sur la demande, formulée par la SA (AMP), en vue d'exploiter une nouvelle centrale TFE dans l'enceinte de l'aéroport MARSEILLE PROVENCE.

III/ Objet de la demande.

La SA (AMP) gère l'aéroport MARSEILLE PROVENCE, dont les installations génèrent une demande énergétique importante pour le chauffage, la climatisation et les installations électriques de secours.

Les équipements de l'actuelle centrale TFE répondent à ces divers besoins énergétiques. Cependant, l'aéroport veut acquérir de nouveaux groupes électrogènes et de nouvelles chaudières pour ne pas dépasser les quantités de polluants dans l'air. Dans ce contexte, seules deux chaudières seront conservées.

De plus, le système de refroidissement par des tours « aéroréfrigérantes » ouvertes :

- Sera supprimé,
- Sera remplacé par des refroidisseurs à condensation à eau, avec des tours de refroidissement fermées.

Un tel système supprimera le risque d'émissions de légionelles.

Dans ce but, la SA (AMP) demande l'autorisation d'exploiter une nouvelle centrale TFE dans cet aéroport. Pour réaliser cette opération, la société propose de :

- Détruire le bâtiment de la centrale actuelle,
- Remplacer l'actuel bâtiment par un parking,
- Déplacer l'ensemble de la centrale TFE vers la zone du bâtiment de l'actuelle direction technique,
- D'installer les nouveaux groupes électrogènes dans un nouveau bâtiment, construit en lieu et place du bâtiment existant des ateliers (B53 dans le dossier de cette enquête),
- D'accueillir la production de chaud et celle de froid dans un bâtiment déjà existant, celui du magasin (B52 dans le dossier de cette enquête).

Cette demande d'autorisation est l'objet de l'enquête publique en cours.

PARAGRAPHE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

I/ Organisation de l'enquête.

Elle s'articule autour de trois niveaux:

- le tribunal administratif de MARSEILLE,
- la préfecture des BOUCHES DU RHONE,

- les lieux des permanences.

1/ Le tribunal administratif de MARSEILLE.

Le président de cette structure a désigné deux commissaires enquêteurs, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande formulée par la SA (AMP) : l'autorisation d'exploiter une centrale TFE dans l'enceinte de l'aéroport MARSEILLE PROVENCE, située sur le territoire de la commune de MARIGNANE.

Cette enquête est présentée par la préfecture des BOUCHES DU RHONE :

- direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement,
- bureau des installations et travaux règlementés pour la protection des milieux.

Au sein de cette administration, le dossier est suivi par un responsable administratif : M ARGUIMBAU.

Ainsi, le 30/5/2016, le président du tribunal administratif a nommé, par la décision n° E16000051/13 :

- Monsieur Jean Claude MUSCATELLI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire (CE),
- Monsieur Simon BERNARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant (CES).

Cette décision a été envoyée, avec le dossier de cette enquête publique, au CE. A la réception de ces deux documents, le CE a pris contact, par téléphone, le 7/6/2016, avec M ARGUIMBAU du bureau des installations et travaux règlementés pour la protection des milieux. Pendant cet échange, le CE est informé des quatre points suivants :

- L'enquête publique serait prévue en septembre 2016 car le mois d'août ne semble pas propice à cette opération,
- Cette enquête concerne trois communes : MARIGNANE, VITROLLES et SAINT VICTORET,
- La commune de MARIGNANE est le siège de la dite enquête,
- L'attente de l'avis écrit de l'autorité environnementale : la DREAL PACA.

2/ La préfecture des BOUCHES DU RHONE.

A la suite de ce premier contact, des échanges téléphoniques, entre le CE et M ARGUIMBAU, ont lieu les : 30/6/ 2016 et 1^{er} /7/2016.

Le 30/6/2016, le CE s'entretient avec ce fonctionnaire sur les informations suivantes :

- L'attente de l'avis de l'autorité environnementale : la DREAL PACA,
- des dates de début et de fin de cette enquête sont proposées : LUNDI 5/9/2016 et JEUDI 6/10/2016,

- les communes, lieux des permanences : MARIGNANE, VITROLLES et SAINT VICTORET,
- Le nombre de permanences pour chaque commune : 1 par semaine pour MARIGNANE (siège de l'enquête), 3 pour VITROLLES et 2 pour SAINT VICTORET,
- Les heures d'ouverture au public des mairies de ces trois communes :

MARIGNANE :	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 9H à 12H.
VITROLLES :	Tous les jours de 9H à 12H et de 14H à 17H. Mardi de 14H à 15H.
SAINT VICTORET :	Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi : 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H. Vendredi : 8H30 à 12H.

Le 1^{er}/7/2016, le CE échange avec M ARGUIMBAU sur les thèmes suivants :

- L'attente de la décision de l'autorité environnementale,
- Dès réception de cette dernière, M ARGUIMBAU informera le CE,
- Cette décision fera partie du dossier de cette enquête publique,
- La nécessité d'attendre pour contacter les services concernés de ces trois communes et la SA (AMP),
- L'accord du CE pour que cette enquête se déroule en septembre et octobre 2016, aux dates proposées.

Le 5/7/2016, le CE rencontre M ARGUIMBAU dans les locaux de la préfecture des BOUCES DU RHONE. Ce responsable administratif lui donne :

- L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA) à inclure dans le dossier de cette enquête,
- Les coordonnées des responsables des services concernés de ces trois mairies :

Mairie de MARIGNANE :	Hôtel de Ville, cours MIRABEAU urbanisme@ville-marignane.fr
Mairie de VITROLLES :	TEL : 04/42/77/90/18 agnes.rigal@ville-vitrolles.fr
Mairie de SAINT VICTORET :	Hôtel de Ville, esplanade Albert MAIROT TEL : 04/42/15/32/89 urbanisme@mairiedesaintvictoret.fr

- Son accord sur le nombre de permanences proposées et sur les dates annoncées pour ces dernières,
- Les coordonnées du maître d'ouvrage :

SA (AMP) :	TEL : 04 / 42 / 14 / 28 / 58
RESPONSABLE DU PROJET :	M ALAIN DI DOMENICO

Le 20/7/2016, pour les besoins de la préparation de cette enquête, le CE rencontre de nouveau M ARGUIMBAU dans son bureau de la préfecture des BOUCHES DU RHONE. Ce responsable administratif lui fournit les registres et documents nécessaires au bon de cette enquête publique :

- Les trois dossiers de cette enquête destinés aux communes concernées : MARIGNANE, VITROLLES et SAINT VICTORET,
- Les trois registres d'observations destinés aux trois communes déjà évoquées,
- Le courrier du 3/5/2016 (n°256) : service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense (cabinet du préfet),
- La lettre du 23/5/2016 : avis de l'INAO ?
- La lettre du 31/5/2016 (n°887) : avis du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- L'arrêté préfectoral du 7/7/2016 : n°119-2015A; il porte ouverture de cette enquête publique durant 32 jours (du 5/9/2016 au 6/10/2016 inclus),
- La lettre du 9/6/2016 : avis de la DRAC,
- Le courrier du 8/7/2016, destiné à Messieurs les Maires de VITROLLES et de SAINT VICTORET,
- Le courrier du 8/7/2016, destiné à Monsieur le Maire de MARIGNANE,
- Le courrier du 8/7/2016, destiné au directeur de la société anonyme (AMP),
- Trois exemplaires de l'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA), datés du 21/6/2016.

Le 26/7/2016, à son domicile, le CE paraphe et numérote toutes les pages des trois registres d'observations destinés aux communes suivantes : MARIGNANE, VITROLLES et SAINT VICTORET (16 pages).

Les 27 et 28/7/2016, à son domicile, le CE paraphe et numérote toutes les feuilles des dossiers de cette enquête et des avis rattachés de l'autorité environnementale (237 feuilles), destinés aux communes de MARIGNANE, VITROLLES et SAINT VICTORET. Le 28/7, le CE constate que l'un des dossiers a une feuille en moins par rapport aux deux autres dossiers, c'est la feuille contenant le sommaire général.

Le 29/7/2016, le CE prend contact, par téléphone, avec M ARGUIMBAU pour lui signaler ce problème. A l'invitation de ce responsable administratif, le CE se rend à la préfecture pour rencontrer ce fonctionnaire dans son bureau. Cette personne donne au CE un nouveau dossier, qui comprend la feuille manquante. Le même jour, le CE paraphe et numérote toutes les feuilles de ce nouveau dossier de la dite enquête publique, à son domicile.

Le 2/8/2016, le CE prend contact, par téléphone, avec M ARGUIMBAU pour l'informer de sa rencontre avec un membre du service urbanisme de la mairie de la commune de VITROLLES ;

Le 3/8/2016, le CE prend contact, par téléphone, avec M ARGUIMBAU pour :

- L'informer de sa rencontre avec la responsable du service d'urbanisme de la mairie de la commune de SAINT VICTORET,
- Lui demander, à ce stade de préparation, de déplacer la permanence du 14/9/2016 (AM) au 15/9/2016 (AM). Avec son accord, le CE lui confirme sa demande par courrier électronique du même jour.

3/ Les lieux des permanences.

A/ Les dossiers d'enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, trois dossiers ont été déposés et étaient consultables dans les mairies suivantes :

- Hôtel de Ville de MARIGNANE (siège de cette enquête) / Accueil du public / Cours Mirabeau / 13700 MARIGNANE,
- Hôtel de Ville de SAINT VICTORET / Accueil du public / Esplanade Albert Mouret / CS 40025 / 13729 SAINT VICTORET CEDEX,
- Hôtel de Ville de VITROLLES / Direction Générale adjointe de la Vie Citoyenne et du Développement Urbain / Bâtiment l'Azuréen / Arcade des Citeaux / 13125 VITROLLES.

Ce dossier pouvait être aussi consulté, à travers le résumé non technique, sur le site internet de la préfecture des BOUCHES DU RHONE :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Enfin, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de cette enquête, toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de cette enquête auprès du :

PREFET DES BOUCHES DU RHONE / Direction des Collectivités locales, de l'Utilité publique et de l'Environnement / Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des Milieux / Place FELIX BARET / CS 80001 / 13282 MARSEILLE CEDEX 06.

B/ Les permanences.

Du Lundi 5 Septembre 2016 au Jeudi 6 Octobre 2016 inclus, le CE a assuré la réception du public et des courriers divers, lors des permanences. Ces courriers pouvaient être déposés ou reçus à l'Hôtel de Ville de la commune de MARIGNANE, à son attention.

Ces permanences ont été tenues dans les locaux des trois mairies concernées par cette enquête. Elles se sont déroulées conformément à celles par l'arrêté préfectoral n°119-2015A du 7/7/2016 :

a/ Hôtel de Ville de MARIGNANE :

- Lundi 5/9/2016 : 9H à 12H,
- Vendredi 16/9/2016 : 9H à 12H,
- Jeudi 22/9/2016 : 9H à 12H,
- Mardi 27/9/2016 : 9H à 12H,
- Jeudi 6/10/2016 : 9H à 12H.

b/ Hôtel de Ville de VITROLLES :

- Jeudi 8/9/2016 : 9H à 12H,
- Lundi 19/9/2016 : 14H à 17H,
- Vendredi 30/9/2016 : 9H à 12H.

c/ Hôtel de Ville de SAINT VICTORET :

- Jeudi 15/9/2016 : 14H à 17H,
- Mardi 4/10/2016 : 9H à 12H.

C/ La clôture des registres d'observations.

Après la dernière permanence, cette clôture a été faite par le CE. Ce dernier tient à remercier les personnels les fonctionnaires territoriaux des mairies des communes concernées (MARIGNANE, VITROLLES et SAINT VICTORET) pour :

- Leur collaboration,
- Leur accueil,
- Leur gentillesse,
- L'organisation des permanences.

II/ L'information du public.

Cette information est constituée par deux éléments :

- La publicité par les annonces légales,
- L'affichage.

1/ La publicité par les annonces légales.

Elle se présente par rapport à l'ouverture de l'enquête publique.

A/ La publicité avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le bureau des installations et travaux règlementés pour la protection des milieux a procédé à l'insertion de l'annonce légale d'ouverture de cette enquête publique dans deux quotidiens régionaux, pour l'édition des BOUCHES DU RHONE :

- Le journal « LA MARSEILLAISE » du 16/8/2016,

- Le journal « LA PROVENCE » du 16/8/2016.

Ces deux annonces figurent dans les annexes de ce rapport.

B/ La publicité après l'ouverture de l'enquête publique.

Le même bureau de la préfecture des BOUCHES DU RHONE a procédé à l'insertion de cette annonce, suivant le délai légal, dans deux quotidiens régionaux, pour l'édition des BOUCHES DU RHONE :

- Le journal « LA MARSEILLAISE » du 6/9/2016,
- Le journal « LA PROVENCE » du 6/9/2016.

Ces deux annonces figurent également dans les annexes de ce rapport.

2/ L'affichage des annonces.

Le dit affichage a été effectuée par trois autorités publiques et une entreprise privée, maître d'ouvrage : les trois mairies concernées par cette enquête, la société anonyme AMP.

A/ La mairie de MARIIGNANE.

Pour cette municipalité, signé par son Maire, un certificat d'affichage du 17/8/2016 prévoit un affichage :

- du 5/9/2016 jusqu'au 6/10/2018 inclus,
- sur les lieux habituels : la mairie et les mairies annexes.

B/ La mairie de VITROLLES.

Pour cette municipalité, signé l'Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, à la Règlementation et au Droit des sols, un certificat d'affichage du 19/8/2016 prévoit un affichage :

- du 19/8/2016 jusqu'au 6/10/2016 inclus,
- sur les lieux et places habituels.

De plus, dans cette commune, le service d'urbanisme a fait procéder à un affichage à l'entrée de l' HOTEL TULIP GOLDEN-Zone industrielle de COUPERIGNE- Impasse PYTHAGORE- 13127 VITROLLES.

C/ La mairie de SAINT VICTORET.

Pour cette municipalité, un certificat d'affichage signé par le Maire date du 12/8/2016 ; il prévoit un affichage :

- du 12/8/2106 au 6/10/2016 inclus,

- sur les lieux et places suivants : le service d'urbanisme de la mairie, l'accueil de cette dernière, la déchetterie du chemin de la Carrère à ST VICTORET.

D/ La société anonyme AMP.

Le 19/8/2016, un procès verbal de la Société Civile Professionnelle des huissiers de justice associés GREGORI et TERRIER constate les éléments suivants :

- Un premier avis d'enquête publique est présent et visible sur la grille d'accès véhicule de la direction technique de l'AMP,
- Un second avis d'enquête publique est affiché sur le mur de façade près des locaux de la direction technique de l'AMP,
- Ces avis sont visibles par toute personne,
- Ces deux avis sont des feuillets au format A3 présents sur les deux lieux cités.

Le procès verbal de ces huissiers figure en annexe de ce rapport avec un cliché photographique.

III/ Les contacts divers.

Ces contacts ont été pris en application des articles R123-15 et R123-16 du Code de l'Environnement. Ils sont relatifs à la visite des lieux et aux auditions de personnes par un commissaire enquêteur.

Ainsi, ils ont pu être engagés par le CE avec les principaux acteurs évoqués dans le dossier de cette enquête, mais aussi avec des spécialistes d'autres types de combustibles :

- La société anonyme AMP,
- Le commissaire enquêteur suppléant,
- La mairie de la commune de MARIGNANE : le service de l'urbanisme, le service de l'environnement,
- La mairie de la commune de SAINT VICTORET : le service de l'urbanisme, le maire adjoint à l'urbanisme,
- La mairie de la commune de VITROLLES : le service de l'urbanisme, le maire adjoint à l'environnement,
- Le bataillon des Marins Pompiers de MARSEILLE.
- La DREAL PACA.
- Deux autres entreprises spécialistes.

1/ La société anonyme AMP

Les contacts ont pris trois formes : échanges téléphoniques, courriers électroniques, réunions de travail et envoi postal.

A/ Les échanges téléphoniques.

Le 8/7/2016, le CE téléphone au secrétariat du responsable de ce dossier, M DI DOMENICO, pour :

- Laisser ses coordonnées : numéro de téléphone, adresse électronique,
- Evoquer le souhait d'une future rencontre avec ce responsable,
- Recevoir l'information du retour de ce responsable, prévue le 11/7/2016.

Le 11/7/2016, un échange se réalise entre le CE et le responsable de ce dossier pour la SA, M DI DOMENICO. Ce dialogue permet de fixer les modalités d'un rendez-vous pour le 9/8/2016, entre 10H30 et 11H. Pour cette rencontre, les deux parties se mettent d'accord pour :

- Une réunion de travail pour la présentation du projet,
- Une visite des lieux : l'actuelle centrale, le lieu prévu pour la nouvelle centrale. r

B/ Les courriers électroniques.

A partir du 11/7/2016, le CE reçoit plusieurs courriers électroniques de la part du service de Monsieur DI DOMENICO ou de lui-même :

- 11/7/2016 : courrier de M DI DOMENICO contenant des indications sur le parcours à suivre pour accéder à son lieu d'activités, à côté de la centrale actuelle (photographie et plan d'accès) ;
- 17/7/2016 : réponse automatique de la boîte électronique de M DI DOMENICO à un courrier électronique du CE ;
- 17/8/2016 : courrier de M DI DOMENICO contenant des pièces annexées avec deux photographies des lieux d'affichage ;
- 21/8/2016 : réponse automatique de la boîte électronique de M DI DOMENICO à un courrier électronique du CE ;
- 22/8/2016 : courrier de MME SAVASTA, assistante au directeur technique de l'AMP ; ce courrier contient les copies de plusieurs lettres : trois lettres du 22/8/2016 aux Maires de Marignane, Vitrolles et ST VICTORET ; une lettre du 22/8/2016 à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) ; une lettre du 19/3/2015 à la DSAC ; une lettre du 10/3/2015 au Maire de Marignane.
- 5/9/2016 : courrier de M DI DOMENICO contenant une pièce annexé avec la copie d'un constat d'huissier sur les lieux d'affichage de cette enquête publique.
- 7/10/2016 : courrier électronique du CE à M DI DOMENICO ; ce courriel transfère à M DI DOMENICO l'observation de Mme SIRBEN, Adjointe au Maire de Vitrolles, pour information ; datant du 6 courant, cette observation a été portée à la connaissance du CE le 7/10/2016.

C/ Rencontre du 9/8/2016.

Ce jour-là, le CE et le CES se sont rendus à Marignane, dans les locaux de la SA (AMP). Ils ont rencontré le responsable du projet M DI DOMENICO, ingénieur de la direction technique de cette société, et M AZEMARD, chef du service sécurité et techniques de l'environnement de cette société. Cette rencontre s'est divisée en deux temps : une réunion de travail et la visite des lieux.

a/ La réunion de travail a concerné les thèmes suivants :

- La présentation de ce projet,
- La production de toutes les énergies nécessaires à l'activité de la SA (AMP),
- Les groupes électrogènes,
- Leur remplacement pour être conforme,
- Le groupe électrogène dédié au balisage des pistes,
- L'arrêté concernant les émissions d'azote dans l'atmosphère,
- Le site voisin d'EUROCOPTERE,
- Le lieu de vie voisin de la gendarmerie,
- Le terrain de la SA est concédé par l'état, il est situé à 90% sur le territoire de la commune de Marignane,
- La nécessaire prise de contact avec les trois maires des communes de MARIGNANE, ST VICTORET et VITROLLES, pour présenter ce projet,
- L'absence de réponse de la Mairie de MARIGNANE au sujet de la remise en état du terrain de l'actuelle centrale après sa destruction,
- L'absence de la DGAC sur ce point également,
- Le plan de masse général et la limite de l'ICPE,
- L'ancienne alerte à la légionellose,
- L'accord de la DREAL PACA,
- L'exercice mensuel avec le bataillon des Marins Pompiers de MARSEILLE,
- Les exercices d'évacuation relevant du code du travail,
- Les problèmes de sécurité des locaux qui reçoivent du public,
- Le bâtiment existant âgé de trente ans,
- Le nouveau bâtiment qui séparera le service technique et les bureaux.

b/ La visite des lieux a été effectuée par les deux responsables accompagnés du CE et du CES :

- L'ancien bâtiment,
- Le nouvel emplacement de la future centrale,
- La galerie technique,
- L'actuelle centrale TFE,
- Les chaudières,
- La tour réfrigérante,
- Le troisième élément,

- Le nouveau lieu.

D/ La présentation du projet à la Mairie de ST VICTORET.

Le 15/9/2016 (matin), M DI DOMENICO a présenté le projet, soumis à enquête publique, dans les locaux de cette Mairie. Cette présentation s'est faite, en dehors de la permanence prévue, devant 9 personnes :

- 4 élus municipaux,
- Le commissaire enquêteur,
- 4 fonctionnaires territoriaux.

Les détails de cette rencontre figurent dans la partie réservée à la Mairie de ST VICTORET.

E/ La rencontre du 6/10/2016.

Ce jour-là, le CE a rencontré M DI DOMENICO pour une réunion de travail, qui a permis d'aborder les thèmes qui suivent :

- Le projet de résolution du conseil municipal de la commune de SAINT VICTORET, qui est programmé pour le 11/10/2016 et qui comporte une réserve vis-à-vis du projet de nouvelle centrale TFE,
- Le point sur l'enquête publique en cours et ses diverses phases,
- La lecture et l'analyse du procès verbal de synthèse et de ses annexes, que le CE lui remet,
- La demande par le CE du certificat d'affichage de l'AMP, que le CE a reçu par la voie télématique, pour information.

Lors de cet échange, le CE apprend par M DI DOMENICO que M BUFFENOIR, auteur d'une observation écrite et d'une note toutes deux relatives à cette enquête, a essayé de le joindre par téléphone.

F/ Les envois postaux.

Le 8/10/2016, le CE a envoyé la lettre recommandée n°1B01100240426 à M DI DOMENICO, cadre de la SA (AMP). Cette lettre est datée du 7 courant et constitue un additif au procès verbal de synthèse, remis le 6 courant. Au document du CE est annexée la copie d'une observation supplémentaire du registre d'observations de la commune de Vitrolles. Cette observation émane de Mme SIRBEN, Adjointe au Maire :

- Elle a été collée le 6 courant,
- Elle se trouve à la page 5 du registre concerné,
- Elle correspond au contenu du courriel de Mme SIRBEN reçu par le CE, pour information.

Le 21/10/2016, la SA (AMP) a répondu au PV de synthèse par la lettre recommandée n°1A 133 736 2167 3 (voir annexes au rapport d'enquête).

2/ Le commissaire enquêteur suppléant (CES).

Les contacts entre les deux commissaires enquêteurs ont pris trois formes : les échanges téléphoniques, une réunion de travail et une visite des lieux.

A/ Les échanges téléphoniques.

Le 7/6/2016, le CE téléphone au CES pour convenir du principe d'une rencontre le mois suivant. Le CE lui transmet aussi le message d'un membre du service instructeur de la Préfecture, M ARGUIMBAU.

Le 12/7/2016, le CE téléphone au CES pour l'associer à la visite de la centrale TFE de l'aéroport, prévue pour le 9/8/2016 à 10H30.

Le 26/9/2016, le CE téléphone au CES. Ce dernier lui expose ses difficultés personnelles ; de plus, le CES accepte de collaborer au rapport d'enquête en rédigeant des commentaires négatifs ou positifs sur la forme du dossier de la dite enquête. Ces commentaires seront envoyés par courrier sur la boîte électronique du CE.

B/ Réunion de travail.

Le 9/8/2016, le CE et le CES se rendent sur les lieux de la centrale TFE située sur l'aéroport de Marseille Provence. Ils y rencontrent deux cadres de la SA (AMP) : M DI DOMENICO et M AZEMARD. Avec ces derniers, le CE et le CES participent à une réunion de travail.

Pendant cette dernière, les cadres présentent le projet, objet de cette enquête, et répondent à toutes les questions des deux commissaires enquêteurs.

C/ La visite des lieux.

Ensuite, les deux cadres et les commissaires enquêteurs effectuent la visite des lieux concernés par cette enquête publique :

- La centrale actuelle TFE et ses dépendances ;
- Le terrain dévolu à la future centrale TFE ;
- Les éléments du voisinage de la centrale, objet de cette enquête : les locaux d'Eurocopter, le lieu de vie de la gendarmerie, le parking public et le parking du personnel ;

3/ La Mairie de la commune de Marignane.

Les contacts se sont faits sous deux formes : les échanges téléphoniques, la réunion de travail.

A/ Les échanges téléphoniques.

Le 26/7/2016, le CE contacte le secrétariat du service de l'urbanisme de la mairie de cette commune. Il propose d'apporter en mairie le dossier de cette enquête et le registre des observations soit le 3/8/2016, soit le 4/8/2016. La secrétaire le rappelle, elle lui laisse un message sur son téléphone portable. Elle informe le CE que ce dossier est géré par le service environnement et lui laisse les coordonnées téléphoniques de ce service.

Ce même jour, le CE a un échange téléphonique avec la secrétaire du service environnement de la mairie de cette commune. Avec son interlocutrice, le CE fixe la date de sa visite pour le 4/8/2016 matin.

B/ La réunion du 4/8/2016.

Ce jour-là, le CE rencontre la responsable du service de l'urbanisme, puis celle du service de l'environnement, Madame ROMAN, à 10H. Au cours de ces contacts, le CE donne le registre d'observations et le dossier de la dite enquête, ces deux documents ont toutes leurs feuilles numérotées et paraphées. Ensuite, l'échange concerne plusieurs thèmes :

- La possibilité de rencontrer le Maire ou l'Adjoint délégué concerné par cette enquête,
- L'avis futur du conseil municipal sur cette enquête,
- Les certificats d'affichage,
- Le local des permanences,
- La réponse du Maire à la lettre de M REGIS, directeur de la SA (AMP), en date du 10/3/2015, car elle ne figure pas dans le dossier de l'enquête,
- La transmission de cette lettre à l'administration de la métropole, selon l'interlocutrice du CE,
- La future transmission d'un arrêté préfectoral modifiant le jour d'une permanence dans les locaux de la mairie de ST VICTORET, elle est transférée du 14/9/2016 (AM) au 15/9/2016 (AM).

Le 7/10/2016, le CE a récupéré le registre d'observations dans les locaux de la mairie.

4/ La mairie de la commune de ST VICTORET.

Les contacts ont pris trois formes : des échanges téléphoniques, des réunions de travail et un échange par courrier électronique. Ces contacts se sont faits entre le CE, le service de l'urbanisme et l'adjoint délégué à l'urbanisme.

A/ Les échanges téléphoniques.

Le 8/7/2016, le CE contacte MME LEMIRE Sandrine, responsable du service d'urbanisme de cette commune. Il l'informe qu'il rappellera son service dans la semaine du 18 au 23/7/2016 pour porter le registre d'observations et le dossier de cette enquête.

Dans la semaine du 18 au 23/7/2016, le CE rappelle le service d'urbanisme pour fixer la visite annoncée au 3/8/2016 (matin), afin d'apporter le registre d'observations et le dossier de cette enquête.

Le 3/8/2016, le CE est contacté par M LEONARDO Erald, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Commerce, à l'Artisanat et au Développement économique. Tous les deux conviennent du principe d'une future réunion dans les locaux de la mairie pour présenter le projet de cette enquête publique. Le même jour, le CE contacte le même Adjoint délégué pour lui donner deux informations :

- Le transfert de la permanence du 14/9/2016 (après midi), prévue dans les locaux de la mairie de ST VICTORET, au 15/9/2016 (après midi) ; le dit transfert sera confirmé par un futur arrêté préfectoral modificatif ;
- La possibilité d'organiser la réunion de présentation du projet d'enquête dans les locaux municipaux, le 15/0/2016 (matin).

B/ La rencontre du 3/8/2016.

Le matin, le CE prend contact avec la responsable du service de l'urbanisme pour lui remettre le registre des observations et le dossier d'enquête publique. Ensuite, un échange permet d'aborder les thèmes les thèmes suivants :

- La possibilité de rencontrer le Maire ou son Adjoint délégué,
- Les certificats d'affichage,
- L'avis futur du conseil municipal sur ce projet d'enquête publique,
- Le local des permanences.

Avant de quitter les lieux municipaux, le CE visite le dit local.

C/ La réunion de présentation du projet d'enquête publique.

Le 15/9/2016,

Ce jour-là, M DI DOMENICO, pour la SA (AMP), présente le projet de la dite enquête à un auditoire composé de 9 personnes : le Maire, 3 élus municipaux, le CE et 4 fonctionnaires territoriaux.

a/ Les participants ;

- M PICCIRILLO Claude, Maire de ST VICTORET,
- M LEONARDO Erald, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Commerce, à l'Artisanat et au Développement Economique,
- M PAOLI Jean Pierre, Adjoint délégué à la Sécurité et à la Communication,
- M BERTUCAT François, Conseiller municipal délégué à la Sécurité,
- M MUSACATELLI Jean Claude, Commissaire Enquêteur,

- Mme CAUHAPE, Directrice Générale des Services de la mairie,
- Mme PAULA Florence, Responsable du Service Urbanisme de la mairie,
- M DECOURIR Olivier, Responsable du Service Technique de la mairie,
- M NUBER Alexandre, Service Urbanisme.

b/ Les thèmes évoqués par M DI DOMENICO, au moyen d'une vidéo-projection, sous le titre « CREATION D'UNE NOUVELLE CENTRALE D'ENERGIE » :

- La situation géographique du projet,
- Le voisinage de l'actuelle centrale TFE,
- Le futur projet de centrale à l'aide d'un plan,
- Le dossier déposé à la DREAL PACA en Décembre 2015,
- La présentation de l'enquête publique en cours,
- Le résumé non technique du dossier, le détail du dossier et les pièces annexes,
- La notion d'ICPE,
- Le plan de protection de l'atmosphère,
- Le problème du stockage dans le projet,
- L'obsolescence des groupes électrogènes de l'actuelle installation,
- L'actuel bâtiment est difficile à agrandir,
- La commune de MARIGNANE est classée en zone de sismicité 3,
- Le bataillon de Marins Pompiers de MARSEILLE est basé près de la piste 1 de l'aéroport et il est commun à l'AMP et à la société EUROCOPTERE,
- Le dossier de cette nouvelle centrale a été transmis au SDIS.

c/ Les échanges entre le conférencier et les participants :

Pour la SA (AMP), M DI DOMENICO, conférencier, a répondu aux questions des divers participants sur le dit projet d'enquête publique.

QUESTIONS :	REPONSES :
Que devient l'ancienne centrale TFE ?	Appelée à disparaître dans les 5 ans à venir, elle sera remplacée par un parking.
Qui est l'auteur du dossier ?	C'est le bureau d'étude ANTEA.
Y a-t-il un POI ?	On n'a pas de POI, car la SA (AMP) n'est pas soumise ni au POI, ni au PPI, la centrale TFE étant classée SEVESO BAS.
Quelle est la hauteur de la cheminée ?	Elle est de 20 mètres.
Pourquoi y a-t-il une séparation matérielle par rapport au voisinage ?	C'est une obligation pour une zone ICPE.
Combien d'années vont durer les travaux ?	A partir de Janvier 2017, il y a deux ans de travaux prévus, ils se termineront donc en Janvier 2019.
Qu'est-il prévu à la place d'un PPI ?	Il y a un plan de défense incendie pour l'actuelle centrale TFE ; ce plan sera prolongé avec la future centrale.

Comment est évalué l'impact de la centrale TFE sur l'environnement (page 108 du dossier) ?	Cette évaluation est faite du fait de l'impact sur la zone NATURA 2000 et la ZNIEF, toutes les deux voisines du lieu de la future centrale TFE.
Comment est évalué l'impact sur la ZNIEF ?	Cette évaluation se fait sur LES SALINS.
Comment est évalué l'impact sur la zone NATURA 2000, du fait de l'incendie récent de la zone de l'ARBOIS ?	Cette évaluation de l'impact sera établie si la préfecture le demande.
Quel sera le rôle de la future centrale TFE ?	Elle assurera une autonomie énergétique à l'AMP.
Quelle énergie alimente cette centrale ? Les cheminées polluent-elles l'atmosphère ?	Toutes les énergies fossiles polluent l'atmosphère.
Qui certifie les valeurs limites de pollution ?	L'organisme de contrôle DECRA intervient deux fois par an.
Peut-on être informé sur le taux de pollution par des organismes de contrôle en comparant les relevés actuels et les relevés futurs ?	Le constructeur des groupes électrogènes certifie le taux de pollution
Quel sera l'avantage du circuit fermé ?	Il va permettre à la nouvelle centrale TFE de ne plus être confronté au problème de la légionnelle.
Qu'est-il prévu pour le personnel ?	Des installations sont prévues dans ce nouveau dispositif.

C/ Un échange par courrier électronique.

Le 5/8/2016, l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme envoie un courrier électronique au CE pour rappeler deux points :

- La réunion d'information sur le projet, prévue dans les locaux municipaux, pour le 15/9/2016,
- Le transfert de la permanence du 14/9/2016 (après midi) au 15/9/2016 (après midi).

Le 7/10/2016, le CE a récupéré le registre d'observations dans les locaux de la mairie.

5/ La mairie de la commune de VITROLLES.

Les contacts ont pris deux formes : des échanges téléphoniques, des réunions de travail et un courrier électronique. Ces contacts se sont faits entre le CE, le service de l'urbanisme et une adjointe déléguée à l'urbanisme.

A/ Les échanges téléphoniques.

Le 8/7/2016, le CE contacter Mme Agnès RIGAL, secrétaire au service de l'urbanisme. Avec cette fonctionnaire territoriale, il fixe la date de sa venue pour remettre le dossier de l'enquête publique et le registre des observations. Cette rencontre est fixée pour le 2/8/2016, en matinée.

Le 6/9/2016, le CE reçoit un message de Mme RIGAL du service de l'urbanisme de cette commune. Le dit message est relatif à une réunion de travail avec l'adjointe à l'urbanisme pour le 19/9/2016.

B/ La réunion du 2/8/2016.

Ce jour-là, le CE se rend à VITROLLES. Dans les locaux municipaux, il rencontre la secrétaire du service de l'urbanisme, lui remettant le dossier de cette enquête et le registre des observations. Pendant cette rencontre, trois thèmes sont évoqués :

- Le souhait de rencontrer le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme,
- Le certificat d'affichage,
- L'avis du conseil municipal sur cette enquête publique.

Après cet entretien, la fonctionnaire rencontrée fait voir au CE le local prévu pour les permanences.

C/ La réunion du 19/9/2016.

Ce jour-là, le CE rencontre Mme Nathalie SIRBEN, Ajointe au Maire déléguée à l'urbanisme. Cet entretien permet un échange sur des thèmes liés à cette enquête publique :

- La notice non technique du dossier,
- La présentation de ce projet par des représentants de la SA (AMP),
- La nouvelle centrale TFE est sensé diminuer les rejets,
- La vérification de la pollution,
- Les exercices des pompiers,
- Les contacts à la DREAL PACA,
- Le caractère industriel du lieu avec la centrale TFE et l'usine EUROCOPTERE,
- La hauteur des cheminées,
- Le nouveau projet de centrale TFE,
- L'étude non technique,
- L'étude des dangers,
- Le rejet des eaux,
- Les eaux pluviales et les eaux sanitaires.

D/ Un courrier électronique.

Le 7/10/2016 (matin), le CE a récupéré le registre d'observations dans les locaux de la mairie. L'après midi du même jour, il prend connaissance d'un courrier sur sa boîte électronique personnelle, pour information.

Datant du 6 courant, ce courriel émane de Mme Nathalie SIRBEN, Ajointe au Maire ; il correspond au texte de l'observation de la même personne, figurant sur la page 5 du registre des observations de Vitrolles.

6/ Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

Les contacts se sont faits sous deux formes : des échanges téléphoniques, une réunion de travail. Ces échanges se sont faits entre le CE et des membres du service prévention de ce Bataillon. Ils prennent appui sur l'avis de ce service relatif à ce projet de nouvelle centrale TFE.

A/ Les échanges téléphoniques.

Le 8/9/2016, le CE contacte le service prévention, demandant une entrevue avec l'auteur de l'avis, l'adjoint du commandant GRIMAUD. L'interlocuteur du CE lui demande d'exposer les motifs de sa demande par courrier électronique à l'une des boîtes électroniques suivantes :

bmpm-prevention@mairie-marseille.fr

prevention@bmpm.gouv.fr

Le 22/9/2016, un échange téléphonique se réalise entre le CE et un membre du service prévention de ce Bataillon. Les deux parties conviennent du principe d'une réunion de travail dans les locaux marseillais de ce Bataillon pour le 29/9/2016 (matin).

B/ La réunion de travail du 29/9/2016.

Ce jour-là, le CE se rend au siège marseillais de ce Bataillon, situé au boulevard de Strasbourg 13002 Marseille. Il y rencontre des membres de la Division PVT du BMPM (Bataillon des Marins Pompiers de Marseille) : LV CHARMAT Yacine et MP SORANGE Michel. Cette réunion entre le CE et ces marins pompiers permet un échange et des explications sur les points suivants :

- La demande d'autorisation de la SA (AMP) au bataillon des marins pompiers,
- La présentation de la fonction de commissaire enquêteur (CE),
- Le rôle de la division prévention de ce bataillon, qui a instruit cette demande,
- Elle se prononce sur les problèmes d'accessibilité et la défense en eau-incendie,
- Pour se prononcer, la division s'appuie surtout sur l'étude des dangers et l'étude d'impact,
- Le bataillon des marins pompiers doit avoir tous les plans de la centrale TFE et des installations attenantes,
- Les accès des secours doivent être favorisés pour l'intervention des marins pompiers,

- Après l'autorisation administrative, la défense en eau contre l'incendie doit être faite par l'exploitant, la SA (AMP),
- En cas de sinistre sur l'aéroport, la stratégie de ce bataillon est la suivante : les moyens humains et matériels sur place interviennent d'abord, ensuite des renforts viennent de Marseille si nécessaire,
- La priorité du bataillon est le site de l'aéroport en totalité,
- L'usine EUROCOPTERE est la seule structure industrielle voisine,
- L'aéroport est de la compétence du bataillon des marins pompiers de Marseille,
- Le site d'EUROCOPTERE est de la compétence du SDIS,
- Les deux centres opérationnels de ces deux structures sont en lien,
- Les coordonnées du bureau de communication :

Florence.berthet@bmpm.gouv.fr

7/ La DREAL PACA.

Les contacts se sont faits sous deux formes : un échange téléphonique et une rencontre de travail. Ils se sont faits entre le CE et une inspectrice de la DREAL PACA, Mme MARELLE.

A/L'échange téléphonique.

Le 8/9/2016, le CE prend contact avec Mme MARELLE, inspectrice de la DREAL. Ces deux parties conviennent d'une réunion de travail au siège marseillais de la DREAL PACA pour le 13/9/2016.

B/La réunion du 13/9/2016.

Ce jour là, le CE se rend au siège marseillais de la DREAL PACA, situé au 36 Boulevard des Dames Marseille (2^{ème}). Il y rencontre Mme MARELLE, inspectrice de la DREAL. Cette réunion permet d'évoquer les questions suivantes :

- Les premier avis de la DREAL sur ce projet ; ce dernier avait été jugé insuffisant car l'étude d'impact comportait une erreur ;
- La DREAL a donc demandé un complément à l'AMP, pour une révision de l'étude d'impact ;
- L'absence de PPRT dans cette démarche est due au fait que cette procédure ne s'applique qu'au projet classé SEVESO SEUIL HAUT, ce qui n'est pas le cas pour ce projet de centrale TFE ;
- L'établissement voisin EUROCOPTERE n'est pas soumis lui aussi à un PPRT car il est classé SEVESO SEUIL BAS ;
- Cette nouvelle centrale n'a pas d'enjeu en matière de rejets atmosphériques, car elle diminue de tels enjeux par rapport à l'actuelle centrale ;

- Cette nouvelle implantation va permettre une meilleure organisation ;
- Ce projet est une bonne opération dans une zone industrielle.

8/ Deux entreprises spécialistes.

Le 26/10/2016, le CE a pu rencontrer trois représentants d'entreprises dont les activités s'appuient sur des sources d'énergie différentes du fioul et moins polluantes. Cette rencontre lui a permis d'approfondir ses connaissances et de faire la différence entre deux combustibles : le fioul et le gaz. Bien entendu, ce type d'informations est permis par le code de l'environnement. Il s'agit des entreprises suivantes :

- L'entreprise PROVIRIDIS, à ROUSSET (13),
- L'entreprise ATOLLENERGY, à PERTUIS (84),
- L'entreprise CMR, à MARSEILLE (13).

Le 27/10/2016, le CE a visité l'entreprise CMR (Contrôle/Mesure/Régulation), qui est située au Technopole de Château Gombert, à Marseille. Cette visite lui a permis de réaliser les progrès technologiques des moteurs à gaz sur les plans de la sécurité et de la moindre pollution.

IV/ Conclusions sur le déroulement de cette enquête.

Le CE peut résumer cette étape en sept points, qui constituent de brefs commentaires :

- Le CE a eu des difficultés pour se rendre dans les communes concernées et dans la centrale TFE, du fait d'une circulation automobile intense, génératrice de nombreux embouteillages à certaines heures de la journée ;
- Le CE se félicite de la très grande qualité des divers contacts établis, qui ont été cordiaux et ouverts sur tous les types de problèmes : personnels des trois communes concernées, élus municipaux de ces trois communes, M le Maire de la commune de ST VICTORET, M ARGUIMBAU du service concerné de la Préfecture des BOUCHES DU RHONE, M DI DOMENICO et les autres salariés de la SA (AMP), Mme MARELLE inspectrice de la DREAL PACA, les membres du service prévention du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ;
- Les deux visites à la centrale TFE ont été très instructives pour la compréhension de ce dossier ;
- La collaboration avec le CES a été très positive pendant la préparation du dossier, malgré sa brièveté ;
- Le CE a pu constater la réalité de l'affichage dans les trois communes concernées ;
- Le CE a pu constater la réalité de l'affichage dans l'enceinte de l'actuelle centrale TFE ;

- Lors de ces visites, le CE a pu constater la facilité d'accès sur le périmètre de la centrale TFE, malgré la présence de caméras de surveillance.

PARAGRAPHE III : LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.

Ce dossier est une demande d'autorisation d'exploiter une centrale TFE dans l'enceinte de l'aéroport de Marignane. Il est déposé par la SA (AMP) qui gère cet aéroport. Le fond et la forme de ce dossier sont conformes aux articles R512-2 à R512-10 du livre V du code de l'environnement. Dans ce cadre, ce dossier comprend cinq parties :

- Un résumé non technique,
- La présentation du dossier,
- Une étude d'impact et l'évaluation des risques sanitaires,
- Une étude des dangers,
- Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité.

Matériellement, ce dossier est un recueil broché, qui est composé de 5 pièces interdépendantes les unes des autres, ne pouvant être étudiée séparément. Chaque pièce comporte un sommaire et des annexes. De plus, l'avis de l'autorité environnementale est annexé à ce dossier. Ce dernier se compose de 237 feuilles numérotées et paraphées par le CE.

I/ La pièce I : le résumé non technique.

Elle se compose de 22 feuilles : page 5 à 26. Elle comprend 4 parties : des textes, des tableaux, des figures et des annexes.

1/ les textes sont au nombre de 6 :

- Le contenu du dossier,
- Le préambule,
- Le contexte du dossier et les raisons du projet,
- Le fonctionnement des installations,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- Le résumé non technique de l'étude des dangers.

2/ Les tableaux sont au nombre de 3 :

- Les mesures associées pour limiter les impacts,
- La synthèse des impacts et des mesures compensatoires,
- La grille d'acceptabilité des phénomènes dangereux.

3/ Les figures sont au nombre de 10 :

- La localisation de l'ensemble du projet de la nouvelle centrale TFE,

- La vue aérienne de l'environnement du projet,
- Le plan du site à 1/200000,
- Le plan de la cheminée des groupes électrogènes,
- Le plan de l'intérieur du nouveau bâtiment B53 des groupes électrogènes,
- Le plan de masse du nouveau bâtiment B53 des groupes électrogènes,
- Les plans du projet,
- Le plan du bâtiment B52,
- Le plan en coupe des galeries techniques,
- Le plan de masse des galeries techniques.

4/ L'annexe 1 : les distances des phénomènes dangereux. Elle se compose de 5 plans.

II/ La pièce II : la lettre de demande- la présentation- le dossier technique.

Elle se compose de 28 feuilles : page 27 à 53. Elle comprend :

- 8 paragraphes,
- 5 tableaux,
- 11 figures,
- L'annexe 2 : déroulement de la procédure d'autorisation.

III/ La pièce III : l'étude d'impact et l'évaluation des risques sanitaires.

Elle se compose de 94 feuilles : page 54 à 147. Elle comprend :

- 1 sommaire,
- 1 préambule,
- 8 parties,
- 18 tableaux,
- 56 figures,
- 3 annexes.

IV/ La pièce IV : l'étude des dangers.

Elle se compose de 77 feuilles : page 148 à 224. Elle comprend :

- 1 sommaire,
- 10 paragraphes,
- 30 tableaux,
- 4 figures,
- 3 annexes.

V/ La pièce V : la notice d'hygiène et de sécurité.

Elle se compose de 10 feuilles : page 225 à 234. Elle comprend :

- 1 sommaire,
- 7 paragraphes.

VI/ L'avis de l'autorité environnementale.

Il se compose de 3 feuilles : page 235 à 237. Il comprend :

- 6 références,
- 5 paragraphes,
- 1 tableau.

PARAGRAPHE IV : LE BILAN DE CETTE PARTIE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

A ce niveau, le CE :

- remarque l'excellence de la collaboration avec le CES ;
- a apprécié le très bon accueil et la collaboration des personnels et des élus rencontrés des services contactés des mairies des trois communes concernées par cette enquête publique ;
- se félicite de la qualité de l'écoute et des échanges avec les divers interlocuteurs des nombreuses réunions de travail : SA (AMP), DREAL PACA, service prévention du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ;
- a apprécié le très bon accueil et la collaboration des professionnels rencontrés lors de ces deux visites et réunion à la centrale TFE ;
- pense que la pagination de toutes les parties du dossier de cette enquête est à revoir pour faciliter la lecture par un citoyen, non initié aux sujets et problèmes évoqués dans le dit document ;
- pense que l'assemblage des diverses parties de ce dossier est à revoir pour permettre une meilleure une meilleure compréhension, par tout citoyen, des questions posées et des enjeux présentés ;
- a eu l'impression, à la lecture de ce dossier, que ce dernier a été réalisé par plusieurs personnes, qui ont eu des difficultés pour se coordonner.

CHAPITRE II : LES AVIS – LES CONTRIBUTIONS.

L'arrêté préfectoral n°119-2015Adu 7/7/2016 porte ouverture de l'enquête publique, relative à l'exploitation d'une nouvelle centrale Thermo-Frigo-Electrique dans l'enceinte de l'aéroport Marseille-Provence.

Déposé par la SA (AMP), ce projet est générateur de divers avis et contributions.

PARAGRAPHE I : LES AVIS.

Ces avis émanent de deux catégories d'organisations administratives : les municipalités concernées et les personnes publiques associées (PPA).

I/ Les municipalités.

Le CE constate que les conseils municipaux des mairies des deux communes concernés (MARIGNANE / VITROLLES) n'ont pas émis d'avis avant la fin de cette enquête publique.

Quant à la mairie de la commune de SAINT VICTORET, le CE remarque qu'elle émet une réserve sur ce projet, qui est incluse dans le projet d'avis favorable du conseil municipal du 11/10/2016 : « **UN BUREAU D'ETUDE EXTERNE MESURE LES QUANTITES D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE LORS DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TELLE SORTE QU'IL PUISSE VERIFIER QUE LES VALEURS DE REJETS RESPECTENT L'ARRETE MINISTERIEL DU 26/8/2013 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES** » .

Le CE prend acte des positions des municipalités concernées dont celle de SAINT VICTORET.

II/ Les PPA.

A travers l'étude du dossier de cette enquête et les documents fournis, le CE a pu consulter les avis des 5 PPA suivants : l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le cabinet du Préfet des Bouches du Rhône, la DRAC, la Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, la DREAL PACA.

1/ L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Cet Institut ne s'oppose pas à cette demande d'autorisation d'exploiter cette nouvelle centrale TFE, classée ICPE, sur la commune de MARIGNANE. La position de l'INAO est conditionnée au fait que cette exploitation de la centrale n'affecte pas les activités liées aux IGP.

Le CE prend acte de la position de cet institut.

2/ La Préfecture des BOUCHES DU RHONE.

Le cabinet du préfet n'émet pas d'observations particulières, par rapport aux questions de Protection Civile.

Le CE prend acte de la position de la Préfecture en matière de protection civile.

3/ La DRAC PACA.

Pour le terrain concerné et les aménagements prévus, cette administration émet un avis composé de deux parties car elle ne demande pas :

- de diagnostic archéologique préalable pour le terrain concerné,
- pas de prescriptions archéologiques pour les aménagements prévus.

Le CE prend acte de la position de la DRAC PACA.

4/Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

La division prévention du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille donne son avis sur ce projet. D'abord, elle demande à la SA (AMP) de se conformer aux deux études : impact et danger de ce dossier d'enquête. Ensuite, dans le cadre de la sécurité contre l'incendie, elle demande à cette même société de suivre 9 prescriptions :

A/ Aménager et exploiter la nouvelle centrale en respectant les dispositions les dispositions suivantes :

- le code de la construction et de l'habitat,
- le livre V, titre I, du code de l'environnement,
- la 4^{ème} partie du code du travail et son décret d'application n°2008-244 du 7/3/2008,
- le décret n°88-1056 du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs par rapport aux courants électriques,
- le décret n°1467 du 12/10/2007,
- l'arrêté du 31/3/1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés : risques d'explosions,
- l'arrêté du 26/2/2003 relatif aux circuits et installations de sécurité,
- l'arrêté du 26/8/2013 relatif aux installations de combustion : rubrique ICPE n°2910,
- l'arrêté du 14/12/2013 relatif à la rubrique ICPE n°2921 ?
- La réglementation relative à la mise en œuvre dans certains équipements de gaz à effet de serre fluorés : rubrique ICPE n°4802.

B / Permettre l'accessibilité des services d'incendie et de secours en toutes circonstances.

C/Mettre à disposition des services d'incendie et de secours un plan de masse au format A1. Affiché à l'entrée du site TFE, ce plan doit être visible et inaltérable. Il doit inclure :

- L'ensemble des bâtiments,
- L'identification des locaux,
- L'identification des zones à risque : inflammables, explosives,
- L'identification des locaux techniques spécifiques,
- La position des organes de coupure d'urgence,

- La position des moyens de défense contre l'incendie propre à l'établissement : RIA, extincteurs, commandes de désenfumage.

D/ S'assurer que les locaux recevant du personnel possèdent des dégagements :

- Judicieusement répartis,
- Proportionnels tant en nombre qu'en largeur.

E/ Equiper les bâtiments abritant des produits dangereux d'un dispositif de désenfumage :

- Conforme aux normes et règles le concernant,
- Pouvant être commandé à l'entrée du bâtiment par les services d'incendie et de secours.

F/ Equiper les locaux d'un éclairage de sécurité conforme aux normes et compatible avec les dangers liés à l'exploitation du lieu.

G/ Equiper l'établissement d'extincteurs :

- Répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires intérieures et les lieux à risques,
- Bien visibles,
- Facilement accessibles,
- Maintenus en bon état,
- Vérifié au moins une fois par an.

H/Pour l'établissement, mettre à jour la défense en eau contre l'incendie, en accord avec la division prévention du Bataillon des Marins Pompiers.

I/ Transmettre à la division prévention du Bataillon 4 jeux de plans de format A3 comprenant et indiquant chacun :

- Un plan de situation,
- Un plan de masse,
- L'implantation des moyens de secours projetés : poteaux incendie, RIA, extincteurs,
- Le schéma du réseau hydraulique comprenant le tracé et le diamètre des conduites,
- L'emplacement des vannes de sectionnement si besoin.

Le CE prend acte des divers points de l'avis du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

5/ La DREAL PACA.

Après une description technique du projet de nouvelle centrale TFE, la DREAL émet un avis qui porte sur :

- La qualité du dossier de demande d'autorisation,
- L'étude d'impact,

- l'étude des dangers,
- La prise en compte de l'environnement dans le projet.

La DREAL déclare recevable les 2 études selon les articles L122-1 et R512-6 du code de l'environnement. Selon cette administration, ce projet présente des enjeux limités en matière d'impact sur l'environnement naturel et humain et il présente les caractéristiques suivantes :

- Il n'implique pas d'augmentation des surfaces aménagées : les installations projetées sur l'emprise sur l'emprise de bâtiments existants, le site prévu est en zone industrielle dense,
- Le site est sur une zone dont le sol est imperméable,
- Le site prévu n'a pas, à proximité immédiate, de zone naturelle, de monuments historiques, de ZPPAUP, de site archéologique,
- Le milieu environnant ne présente pas de caractéristiques écologiques majeures, la ZNIEFF de type 1 la plus proche est à 600 mètres du site prévu,
- **Les principaux enjeux sont modérés et liés aux émissions atmosphériques, cependant ce projet permettra de réduire les émissions atmosphériques,**
- **Ce projet rentre dans le cadre des exigences du Plan de Protection de l'Atmosphère des BOUCHES DU RHONE,**
- L'étude d'impact conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement,
- L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29/9/2005, qui est relatif à l'évaluation et à la prise en compte de divers critères,
- L'étude des dangers ne montre pas d'accidents entraînant des conséquences significatives pour les populations voisines.

Dans la conclusion de son avis, la DREAL se réfère à l'enquête publique. Pour cette administration, cette enquête peut conduire à l'émergence d'enjeux ou de faits nouveaux par rapport à son avis, basé sur :

- les documents fournis par le pétitionnaire,
- les documents de planification connus à cette date.

« Dans ce cas, les prescriptions proposées par l'inspection des ICPE prennent en compte ces nouveaux éléments. »

Le CE prend acte des divers points de l'avis émis par la DREAL PACA et aussi de sa conclusion.

PARAGRAPHE II : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

I/ Les registres d'enquête.

Trois registres ont été tenus à la disposition du public dans les locaux suivants :

- la Mairie de MARIGNANE : service de l'environnement,
- la Mairie de VITROLLES : service de l'urbanisme,
- la Mairie de SAINT VICTORET : service de l'urbanisme.

A la fin de cette enquête, ces registres comportaient en tout trois observations à la Mairie de VITROLLES, un registre sans observations à la Mairie de SAINT VICTORET, le registre déposé à la Mairie de MARIGNANE étant sans observations.

Dans les divers lieux concernés, tous ces registres ont été fermés. Ensuite, les trois registres ont été remis au bureau concerné de la préfecture des BOUCHES DU RHONE, après le 6/10/2016.

Dans le mois suivant la clôture de cette enquête publique, un rapport et des conclusions motivées ont été déposés à la préfecture des BOUCHES DU RHONE et au tribunal administratif de Marseille.

1/ La Mairie de MARIGNANE.

Le registre contient 16 pages numérotées et paraphées. Pendant toute la durée de cette enquête, il a été tenu au service de l'environnement de cette municipalité. A la fin de l'enquête, il n'était pas porteur d'observations tracées.

2/ La Mairie de VITROLLES.

Le registre contient 16 pages numérotées et paraphées. Pendant toute la durée de cette enquête, il a été tenu au service de l'urbanisme de cette municipalité. A la fin de l'enquête, il était porteur de trois observations tracées.

4/ La Mairie de SAINT VICTORET.

Le registre contient 16 pages numérotées et paraphées. Pendant toute la durée de cette enquête, il a été tenu au service de l'urbanisme de cette municipalité. A la fin de l'enquête, il n'était pas porteur d'observation écrite.

II/ Les contributions du public.

Ces contributions à l'enquête en cours sont constituées par trois observations tracées et collées sur le registre de la commune de Vitrolles et une observation reçue par le CE sur sa boîte électronique.

1/ Les trois observations sur le registre de VITROLLES.

A/ L'observation n°1A a été tracée hors la présence du CE, le 26/9/2016. Elle figure sur les pages 2 et 3 du registre d'observations. Son auteur est Mme Michèle BEAUJOND, le BOSQUET à VITROLLES.

Après une lecture difficile de cet écrit (voir annexes de ce rapport), le CE fait une synthèse des principaux éléments constitutifs de cette observation :

- la protection des oiseaux de passage dans les zones humides comme les Salins du Lion, avec les flamands, les canards,
- les ruches implantées par la municipalité de Vitrolles jusque sur la proximité de l'étang de Berre,
- la suppression du fioul pour les groupes électrogènes,
- le nombre de camions pour l'approvisionnement de cette centrale : 20 par an,
- la surveillance non imposée pour la pollution atmosphérique, qui constitue une source supplémentaire de rejets par rapport à d'autres sources existantes,
- la référence à la COP 21 dans le domaine des rejets,
- la liaison de ces rejets avec les jours d'ozone, par rapport à la question des dépassements,
- le devenir de l'étude de géothermie, prévue pour chauffer et refroidir l'aéroport et l'usine EUROCOPTERE.

B/ L'Observation n°2A a été tracée en présence du CE, le 30/9/2016. Elle figure sur les pages 3 et 4 du registre d'observations. Son auteur est M Marc BUFFENOIR, directeur technique dans la société PROVIRIDIS, 135 avenue Victoire à ROUSSET (13 790).

Dans une synthèse de cette observation (Voir annexes du rapport), le CE note 5 éléments :

- l'absence des pièces 2 à 5 du dossier sur le lien internet,
- la concession de l'aéroport pour 30 ans depuis 1987, elle doit être renouvelée en 2017,
- le nouveau statut de l'aéroport depuis 2014, il est géré par une société anonyme avec un conseil de surveillance,
- l'absence d'alternative au gazoil non routier (GNR), « alors qu'une alimentation de ces équipements avec un carburant moins polluant » est possible comme : le gaz naturel du réseau GRDF présent sur le site, le gaz naturel liquéfié (GNL) à stocker car il provient du terminal méthanier. Pour l'auteur, « ces deux possibilités constituent une amélioration sur le plan environnemental »,
- la communication d'un rapport par courrier plus circonstancié.

C/ L'observation n°3A a été collée sur le registre hors de la présence du CE, le 6/10/2016. Elle figure sur la page 5 du registre d'observations. Son auteur est Mme Nathalie SIRBEN, Adjointe au Maire de Vitrolles. Dans ce document (voir annexes du rapport), le CE remarque quelques réflexions et interrogations :

- elle n'est pas convaincue par l'orientation prise sur le GNR,
- sa première interrogation est liée au choix du gazoil, « énergie la plus nocive du fait de la génération de particules fines »,

- la zone aéroportuaire de Vitrolles-Marignane est très exposée à ces particules fines du fait de sa situation géographique,
- l'absence d'étude technico-économique comparative de solutions alternatives : gaz naturel, géothermie,
- est-ce que cette étude a été menée par l'AMP avant le choix du GNR ?
- « quant aux rejets atmosphériques dus au fonctionnement des groupes électrogènes (page 117), comparer un flux lissé sur l'année à un flux non lissé n'est pas révélateur pour conclure que le seuil sera respecté »,
- « comment pourra-t-on assurer la transparence vis-à-vis de la population avec une surveillance réduite à une seule mesure annuelle ou semestrielle (page 92), dont on ne sait même pas si elle sera effectuée par un organisme indépendant ? »,
- « comment sont réparties les 499h de fonctionnement annuel ? »,
- « A-t-on pris en compte les potentielles extensions futures de l'aéroport ? »,
- « un dispositif est-il prévu pour éviter de mettre en fonctionnement les groupes électrogènes, en cas de pic de pollution ? ».

2/ L'observation reçue par courrier électronique.

Le 5/10/2016, le commissaire enquêteur a reçu sur sa boîte électronique une note de 23 pages, elle émane de Monsieur Marc BUFFENOIR. La dite note figure en annexe de ce rapport et a été jointe au PV de synthèse. Ses pages ont été numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur. Ce dernier a retenu les remarques et observations suivantes :

- **Page 1 : « seule la pièce 1 du dossier est disponible pour une consultation sur internet »,**
- **Page 1 : l'historique du site est très succinct,**
- **Page 2 : le contexte général n'est pas suffisamment précisé,**
- **Page 3 : le projet en bref,**
- **Page 4 : la production du froid,**
- **Page 5 : les capacités financières de l'AMP,**
- **Page 6 : des consommations énergétiques maîtrisées,**
- **Page 7 : « l'AMP s'inscrit dans l'amélioration de l'environnement »,**
- **Pages 8,9 et 10 : les mesures de concentration des polluants,**
- **Page 10 : « raison d'être de cette date du 31/12/2015 ? »,**
- **Page 10 : les gaz à effet de serre et les oxydes d'azote,**
- **Page 11 et 12 : « un certain nombre de mesures constructives et d'exploitation ne sont pas suffisamment précisées »,**
- **Page 12 : le respect de la directive sur les émissions de l'industrie,**
- **Page 13 : le contrôle des paramètres de combustion,**

- Pages 13, 14,15 ,16 et 17 : « le post traitement des fumées de combustion »(le texte est écrit en anglais !?),
- Page 19 : le dioxyde d'azote,
- Page 20 : le personnel nécessaire à l'exploitation et à la maintenance,
- Page 20 : la construction d'un nouveau parking,
- Pages 20 et 21 : la cohérence avec le plan stratégique,
- Page 21 : le déplacement de la station service,
- Page 21 : les volets économiques et de sécurité (le texte est en anglais !?),
- Page 22 : le caractère délicat des moteurs au gaz,
- Pages 22 et 23 : l'option de cogénération.

PARAGRAPHE III : LES COMMENTAIRES DU CE.

Pour la présente enquête publique, les avis et contributions des PPA, de la mairie de ST VICTORET et du public à VITROLLES amènent le CE à faire les remarques suivantes :

- A des moments différents, il a été questionné par diverses personnes concernées curieuses, intéressés et parfois même inquiètes par le futur projet de centrale TFE de l'aéroport,
- Les trois observations écrites sur le registre de la commune de Vitrolles correspondent à des enjeux relatifs aux rejets atmosphériques et au carburant utilisé,
- Les auteurs d'observations et d'avis ne contestent pas la nécessité d'une zone aéroportuaire avec une centrale TFE,
- Sans se consulter, trois parties concernées et la mairie de SAINT VICTORET soulèvent le problème des rejets atmosphériques du projet de centrale TFE.

CHAPITRE III : DES REPONSES AU PV DE SYNTHESE.

Datés du 6/10/2016 et du 7/10/2016, ce procès verbal et son additif sont en annexe du présent rapport ; le PV de synthèse a été donné directement à M DI DOMENICO, responsable de ce projet à la SA (AMP), l'additif lui a été envoyé par la lettre recommandée n°1B011 002 40426. La SA (AMP) a répondu à ces deux missives par une lettre recommandée avec AR du 21/10/2016, signée par Monsieur Pierre REGIS, Président du Directoire de la SA (AMP).Ce dossier est suivie par Monsieur Alain DI DOMENICO, cadre de la SA (AMP). Envoyée au CE, une lettre accompagne le mémoire en réponse, en préambule. Elle prend en compte les mesures imposées par le Plan de Protection de l'Atmosphère des BOUCHES DU RHONE, repris comme par l'arrêté préfectoral du 24/12/2013, Le dit arrêté est relatif :

- aux émissions de l'Aéroport Marseille-Provence,
- aux directives européennes,

- au code de l'environnement,
- au rapport de la directrice de la DREAL,
- à l'avis de CODERST.

Le CE prend acte mais il rappelle que des documents n'ont pas été mis à sa disposition, ainsi il n'a pas pu consulter :

- l'arrêté préfectoral du 24/12/2013,
- le rapport de la directrice de la DREAL,
- l'avis du CODERST,
- le plan de protection de l'Atmosphère des BOUCHES DU RHONE ?,.

Annexé à la lettre de l'AMP, le mémoire en réponse est constitué par des réponses à la mairie de SAINT VICTORET, aux PPA, aux trois observations tracées à VITROLLES et au courrier reçu par internet.

PARAGRAPHE I : LA REPONSE A LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE ST VICTORET.

-La SA (AMP) fait la réponse suivante :

« Actuellement, le contrôle des rejets de fumées pour les groupes électrogènes et les chaudières gaz sur le site de l'aéroport Marseille-Provence est réalisé par l'organisme DEKRA, accrédité COFRAC conformément à la réglementation. Les futurs groupes électrogènes respecteront les valeurs limites de l'arrêté ministériel évoqué par le Maire de Saint Victoret ».

- Le CE prend acte de cette réponse de la SA (AMP). Cependant, il suggère que les résultats de ces contrôles soient transmis aux 3 mairies concernées par cette enquête, tous les semestres.

PARAGRAPHE II : LES REPONSES AUX PPA.

A/ La réponse de l'AMP à la DREAL.

« L'Aéroport Marseille-Provence confirme que le projet permettra de réduire les émissions atmosphériques afin de respecter la réglementation ».

Le CE prend acte de cette réponse de l'AMP.

B/ La réponse au Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

« L'Aéroport Marseille-Provence confirme la prise en compte des huit prescriptions ».

Le CE prend acte de cette réponse de l'AMP. Cependant, il suggère que la prise en compte de certaines prescriptions par l'AMP soit plus détaillée comme les prescriptions suivantes :

- permettre l'accessibilité des services d'incendie et de secours en toutes circonstances,
- s'assurer que les locaux recevant du personnel possèdent des dégagements judicieusement répartis et proportionnel tant en nombre qu'en valeur,
- équiper les bâtiments abritant des produits dangereux d'un dispositif de désenfumage,
- équiper les locaux d'un éclairage de sécurité conforme aux normes et compatible avec les dangers liés à l'exploitation,
- équiper l'établissement d'extincteurs ?,
- mise à jour de la défense en eau contre l'incendie pour cette nouvelle centrale, en accord avec la division prévention du Bataillon.

PARAGRAPHE III : LES REPONSES AUX OBSERVATIONS TRACEES A VITROLLES.

Les observations tracées à Vitrolles sont au nombre de trois, avec les codes suivants : 1A, 2A et 3A.

A/ Le réponse à l'observation tracée 1A.

L'AMP répond aux 7 points de cette observation.

1/L'impact de ce projet et les oiseaux de passage :

-AMP : « la note d'évaluation des incidences NATURA 2000, intégrée à l'étude d'impact sur l'environnement, ne révèle aucune perturbation sur les espèces et leur habitat ».

-Le CE prend acte de la réponse et de cette référence.

2/ La suppression du froid :

-AMP : « l'exigence de rapidité de montée en charge des groupes électrogènes pour le secours balisage (sécurité aérienne) impose le choix du fioul comme combustible. D'autre part, un stockage de fioul est requis pour assurer la continuité de secours du Service de la Navigation Aérienne de la Direction Générale de l'Aviation Civile sur une période de 5 jours ».

-Le CE prend acte de ces références, mais il se demande s'il n'y a pas eu des progrès pour les chaudières à gaz depuis 40 ans. Si c'est le cas, ce type de carburant permettrait de réduire la pollution d'avantage.

3/ Le nombre de camions :

-AMP : « Le nombre estimé de camions pour l'approvisionnement s'établit à une dizaine par an ».

- Le CE prend acte de cette information ; cependant, il constate que le dossier de cette enquête évoque aussi le nombre de camions, relatifs au chantier futur de la nouvelle centrale.

4/ La surveillance de la pollution atmosphérique :

-AMP : « la surveillance est imposée par l'arrêté ministériel du 26/8/2013, relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumise à autorisation au titre de la rubrique 2910 »

« Le futur projet ne sera pas une source supplémentaire de pollution ». Il minimise les émissions de polluants dans l'atmosphère.

Le CE prend acte de cette réponse, mais ne serait-il pas important de surveiller les émissions de polluants dans l'atmosphère avec un organe extérieur, pour rassurer les communes voisines ?

5/ La référence à la COP 21.

-AMP : « Les rejets de la future centrale sont cadrés par l'arrêté préfectoral du 24/12/2013 ». Ce dernier fait référence aux directives européennes, au code de l'environnement, au Plan de Protection de l'Atmosphère du 13 (PPA 13), au rapport de la directrice de la DREAL et à l'avis du CODERST.

-Le CE prend acte de la réponse de la SA (AMP), mais il signale qu'il n'a pas eu accès aux documents suivants :

- l'arrêté préfectoral du 24/12/2013,
- le PPA 13,
- le rapport de la directrice de la DREAL,
- l'avis du CODERST.

6/ La liaison de ces rejets avec les jours d'ozone.

-AMP : la future centrale « répond à une obligation de secours des installations de l'aéroport 24h sur 24h et 7j sur 7, indépendamment des jours d'ozone.

-Le CE comprend les obligations de secours de la future centrale, mais il n'a pas de réponse relative à la liaison des rejets avec les jours d'ozone.

7/ L'étude de la géothermie.

-AMP : « un bureau d'étude a mené une réflexion sur la géothermie » (voir annexe 9 du rapport). Cette étude n'a pas eu de suite concrète.

-Le CE prend acte de cette réponse, cependant il se demande si une telle étude ne devrait être reprise par rapport aux perspectives futures de développement de cet aéroport.

B/ Les réponses à l'observation 2A.

L'AMP répond aux trois points de cette observation.

1/L'absence des pièces 2 à 5 du dossier sur le lien internet.

-AMP : « l'article R 512-14 du code de l'environnement implique la publication du résumé non technique sur le site internet de la préfecture ».

-Le CE prend acte de cette réponse.

2/ Concession et nouveau statut de l'aéroport.

-AMP : « Un décret en Conseil d'état confie la concession de cet aéroport à la SA (AMP) pour une durée de 38 ans ».

-Le CE prend acte de la réponse.

3/ L'alternative au gasoil.

-AMP : « Comme combustible, le choix du fioul s'impose du fait de la rapidité de montée en charge des groupes électrogènes pour le secours balisage ».

-Le CE prend acte de cette information, mais il se demande s'il n'existe pas un autre combustible aussi performant et moins polluant que le gasoil, à l'heure actuelle ?

C/ Les réponses à l'observation 3A.

L'AMP répond aux 5 points de cette observation.

1/L'orientation prise sur le fioul.

-AMP : « le fioul est utilisé uniquement pour les groupes électrogènes qui prennent le relais en cas de défaillance du réseau national d'électricité ». Cette alimentation au fioul est imposée par l'exigence de rapidité de montée en charge.

« Le stockage du fioul est requis pour assurer la continuité de secours du service de la navigation aérienne ».

-Le CE prend acte de ces réponses, mais il se demande si le développement scientifique et technologique actuel permet de trouver un combustible aussi performant et moins polluant.

2/ La surveillance des rejets atmosphériques.

-AMP : l'arrêté ministériel du 26/8/2013 est respecté pour la mesure annuelle et les valeurs limites d'émission des polluants. Pour vérifier ces valeurs limites, l'organisme externe accrédité est DEKRA, qui contrôle les rejets de fumées pour les groupes électrogènes et les chaudières de l'aéroport.

-Le CE prend acte des informations données, mais il remarque que la société ne donne pas de réponse sur la surveillance réduite des rejets quant à la transparence avec la population. Le CE constate aussi que l'indépendance de l'organisme vérificateur demeure sans réponse.

3/ La répartition des heures de fonctionnement.

-AMP : « Le temps de fonctionnement des groupes électrogènes se situe autour de 150h, pour du fonctionnement de secours ».

« Le maximum d'heures de fonctionnement est de 499h ».

-Le CE prend acte de la réponse.

4/ Les extensions futures de l'aéroport.

-AMP : Elles ont été prises en compte.

-Le CE prend acte de la réponse.

5/ Le fonctionnement face au pic de pollution.

-AMP : Le fonctionnement des groupes électrogènes doit être opérationnel 24h sur 24h et 365 jours par an, pour la sécurité des avions et des publics. Ce système de sécurité n'est pas dégradé lors des pics de pollution.

-Le CE prend acte de ces obligations de sécurité.

PARAGRAPHE IV : LA REPONSE AU COURRIER RECU PAR INTERNET.

Le courrier reçu par internet se trouve dans l'annexe 8 de ce rapport, tandis la réponse au PV de synthèse est en totalité dans l'annexe 10 du même rapport.

La réponse concerne divers points que le CE tient à synthétiser pour ce rapport :

- pour l'historique, les faits principaux figurent dans le paragraphe 4.2 du dossier de cette enquête ;
- le contexte général explique les raisons du futur projet, notamment avec l'étude d'impact détaillée au paragraphe 3.2.7 ;
- les temps de fonctionnement des groupes électrogènes sont inférieurs à 500 h par an ;

- l'arrêté ministériel du 26/8/2013 précise que les moteurs doivent respecter les valeurs limites d'émission, notamment son article 29 évoque les mesures annuelles ;
- la puissance thermique nominale de l'installation ne dépasse pas le seuil de 50 MW ;
- la qualité du combustible est requise puisque le taux d'humidité du fioul sera mesuré à sa réception ;
- les moteurs des groupes électrogènes SDMO disposent d'une gestion électronique de la combustion pour respecter les valeurs limites d'émission de NOX ;
- le post traitement des fumées, avec le système SCR, n'est pas applicable sur des moteurs fonctionnant de manière non continue ;
- les évaluations des rejets seront faites par l'organisme DEKRA, accrédité certificateur COFRAC ;
- la modélisation des rejets relève du bureau d'étude ANTEA, avec le logiciel utilisé par l'organisation AIR PACA ;
- l'investissement du futur projet n'est pas constitué de fonds publics ;
- la direction technique de la SA (AMP) emploie 118 personnes ;
- le nombre de passagers des transports en commun, à destination de cet aéroport, a progressé de 54% pendant les 5 dernières années ;
- 15% des passagers de l'aéroport viennent en transports collectifs ;
- Ces passagers empruntent les 200 bus et les 65 trains qui viennent ;
- Une nouvelle gare routière de 12 quais est prévue pour 2017 ;
- « Une boucle » de transports collectifs, en site propre, sera mutualisée avec AIRBUS HELICOPTERS et la gare de VITROLLES-AMP ;
- Le projet de centrale s'inscrit dans le plan stratégique CAP 2025 de l'AMP, sur la diminution des polluants atmosphériques et les NOX ;
- La station service est dans l'emprise de l'ICPE, elle sera déplacée fin 2016, ce qui cadre avec un projet global ;
- L'AMP baisse sa consommation électrique annuelle de 3%, malgré une augmentation de trafic ;
- L'AMP envisage de présenter le projet SMART AIRPORT ;
- Le caractère délicat des moteurs au gaz ne permet pas d'avoir une sécurité maximale, une rapidité de prise en charge de son réseau électrique ;
- Le contrat avec le fournisseur EDF garantit 20% d'énergie verte à l'AMP ;
- Une cogénération en continu va à l'encontre d'une réduction des émissions polluantes, par rapport au fonctionnement des groupes électrogènes.

PARAGRAPHE V : L'AVIS DU CE.

Le CE prend acte de la réponse donnée à la note (23 pages) reçu par internet. Cependant, il émet quelques remarques sur les points suivants :

- I. Il n'a pas pu consulter l'arrêté ministériel du 26/8/2013, non présent dans le dossier de cette enquête.
- II. Il découvre l'obligation de l'article 29 de cet arrêté sur le dossier, mais il pense que ce texte évoque une mesure minimale pour une année.
- III. Le CE pense que le dit article 29 n'interdit pas un nombre de mesures plus nombreuses dans l'année, pour favoriser la transparence vis-à-vis du public.
- IV. La justification du parking public manque dans la réponse de l'AMP. Ce parking semble en contradiction avec les préconisations du Plan de déplacements urbains du Pays d'AIX et avec les objectifs de son SCOT.
- V. Il remarque que le plan stratégique CAP 2025 ne lui a pas été communiqué et ne figure pas dans le dossier d'enquête.
- VI. Le CE n'a pas eu connaissance d'un projet global autre que le projet de centrale TFE et il n'a pas été informé du projet SMART AIRPORT.
- VII. Il prend acte des informations relatives à la sécurité maximale liée au caractère délicat des moteurs à gaz.
- VIII. Pour le contrat avec EDF, il suggère un document « progressif dans le temps » afin d'augmenter la quantité d'énergie verte et dépasser les 20%.

Fait à MARSEILLE, le 4/11/2016



JC MUSCATELLI

MAITRISE EN DROIT

Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ABREVIATIONS

AMP= AEROPORT MARSEILLE PROVENCE

TFE= THERMO-FRIGO-ELECTRIQUE.

CCI= CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

SA= SOCIETE ANONYME.

TA= TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

CE= COMMISSAIRE ENQUETEUR.

CES= COMMISSAIRE ENQUETEUR SUPPLEANT.

LU= LUNDI.

MA= MARDI et **AM**= APRES MIDI.

JE= JEUDI.

VE= VENDREDI.

INAO= INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE.

DRAC= DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.

DREAL= DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.

PACA= PROVENCES ALPES COTE D'AZUR.

ICPE= INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

PV= PROCES VERBAL.

CMR= CONTROLE MESURE REGULATION.

PPA= PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE.

DSAC= DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE.

SDIS= SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : ENQUETE PUBLIQUE	page 2.
PARAGRAPHE I : OBJET DE LA DEMANDE.....	page2.
PARAGRAPHE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	page 4.
PARAGRAPHE III : LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	page 24.
PARAGRAPHE IV : LE BILAN DE CETTE PARTIE DE L'ENQUETE.....	page 26.
 CHAPITRE II : LES AVIS- LES CONTRIBUTIONS.....	 page 26.
PARAGRAPHE I : LES AVIS.....	page 27.
PARAGRAPHE II : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	page 30.
PARAGRAPHE III : LES COMMENTAIRES DU CE.....	page 34.
 CHAPITRE III : DES REPONSES AU PV DE SYNTHESE.....	 page 34.
PARAGRAPHE I : LA REPONSE A LA MAIRIE DE ST VICTORET.....	page 35.
PARAGRAPHE II : LES REPONSES AUX PPA.....	page 35.
PARAGRAPHE III : LES REPONSES AUX OBSERVATIONS TRACEES A VITROLLES.....	page 36.
PARAGRAPHE IV : LA REPONSE AU COURRIER RECU PAR INTERNET.....	page 39.
PARAGRAPHE V : L'AVIS DU CE.....	page 40.